

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00670

Numéro SIREN : 877 979 195

Nom ou dénomination : 2DVL

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002713

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
..... *DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE*

A2020/002713

**Dénomination :** 2DVL  
**Adresse :** 22 Rue de la Rampe Cours la Ville 69470 COURS  
**N° de gestion :** 2019B00670  
**N° d'identification :** 877979195  
**N° de dépôt :** A2020/002713  
**Date du dépôt :** 22/09/2020  
**Pièce :** Rapport du commissaire aux apports du 17/09/2020 RAAP

395048



395048

**SAS 2DVL**

22 Rue de la Rampe

Cours la Ville

69470 COURS

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS**

ARTICLE L 225-8 DU CODE DE COMMERCE

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE du 4 août 2020, relative à l'apport en nature de la totalité des titres de la société AMBULANCE DES SAPINS à la société 2DVL, nous avons établi le rapport prévu à l'article L 225-8 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport du 17/09/2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## 1-PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1 Caractéristiques des entités participant à l'opération

- Mr Ludovic DEVILLE, né le 27 octobre 1976 à ROANNE (42), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts sans contrat préalable, demeurant à CUINZIER (42), 40 Chemin de la Tournerie, apporteur de 250 parts sociales en pleine propriété de la société AMBULANCE DES SAPINS., acquises avant son union.
- Mr Didier VIVIERE-CRUZ, né le 10 août 1966 à ROANNE (42), de nationalité française, pacsé sous le régime de la séparation de patrimoine, demeurant à CUINZIER (42), 80 Chemin du Cimetière, apporteur de 250 parts sociales en pleine propriété de la société AMBULANCE DES SAPINS.
- La société 2DVL, SAS au capital de 2 000 euros, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 877 979 195, dont Messieurs Ludovic DEVILLE et Didier VIVIERE-CRUZ sont associés détenant la totalité du capital, et respectivement Président et Directeur Général.

- La société AMBULANCE DES SAPINS, SARL société au capital de 8 000 €, dont le siège social est 22 rue de la Rampe – Cours la Ville 69470 COURS, immatriculée au RCS VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 330 056 177, dont Mr Didier VIVIERE-CRUZ est le gérant, et dont il détient la moitié du capital, Mr Ludovic DEVILLE détenant la seconde moitié du capital.

## **1.2 Nature et objectif de l'opération**

La société AMBULANCE DES SAPINS, constituée en 1984, a pour activité le transport en ambulance ou VSL de personnes ou corps. Mrs DEVILLE et VIVIERE-CRUZ en sont devenus associés en 2002.

Les associés ont constitué la société SAS 2DVL en octobre 2019, en vue de prendre des participations dans d'autres sociétés ayant des activités similaires ou connexes à celle de la société AMBULANCE DES SAPINS. La société 2DVL détient 50% du capital de la société SITS immatriculée en novembre 2019. Désirant poursuivre leur développement par prise de participation dans de nouvelles structures, et optimiser leur fonctionnement, les associés de la société AMBULANCE DES SAPINS vont procéder à un apport de leurs parts sociales à la société 2DVL.

Les parts de la société AMBULANCE DES SAPINS ont été évaluées à 1.100 € chacune dans le rapport d'évaluation que vous nous avez transmis soit un apport global évalué à 550 000 €, qui est le montant de l'augmentation de capital de la société 2DVL rémunérant cet apport.

Les apports seront effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L 225-8 du code de commerce.

Les personnes physiques apporteurs entendent bénéficier des régimes de report et sursis d'imposition prévus par les dispositions de l'article 150-0-B du CGI.

Il n'y a pas de période de rétroactivité à retraiter s'agissant d'apports en nature à effet immédiat.

Les conditions suspensives de l'apport sont la réalisation, au plus tard le 30 septembre 2020, de :

- l'agrément de l'opération dans AMBULANCE DES SAPINS,
- l'approbation en Assemblée Générale extraordinaire dans la société bénéficiaire.

## **1.3 Description des apports :**

- Mr Ludovic DEVILLE apporte :
  - 250 parts sociales en pleine propriété représentant de la SARL AMBULANCE DES SAPINS

Ces titres sont apportés à la SAS 2DVL sous les garanties ordinaires et de droits, sans aucune garantie d'actif ou de passif par l'apporteur auprès du bénéficiaire, ni aucun engagement de substitution de caution par le bénéficiaire au profit de l'apporteur

Cet apport est évalué 275 000 € dans le traité d'apport, selon le rapport d'évaluation établi par l'expert-comptable des sociétés 2DVL et AMBULANCE DES SAPINS, Mme Adeline PELISSON pour AP3C.

- Mr Didier VIVIERE-CRUZ apporte :

- 250 parts sociales en pleine propriété représentant de la SARL AMBULANCE DES SAPINS

Ces titres sont apportés à la SAS 2DVL sous les garanties ordinaires et de droits, sans aucune garantie d'actif ou de passif par l'apporteur auprès du bénéficiaire, ni aucun engagement de substitution de caution par le bénéficiaire au profit de l'apporteur

Cet apport est également évalué 275 000 € dans le traité d'apport et le rapport d'évaluation.

Ces évaluations ont été établies par combinaison et moyenne de plusieurs méthodes, suivant une approche patrimoniale (valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes), et une approche par le rendement (valorisant l'entreprise selon les bénéfices générés).

Les données historiques retenues dans l'évaluation sont celle issues des comptes annuels des exercices clos du 31 mars 2017 au 31 mars 2020, établis et attestés par l'expert-comptable selon une mission de Présentation. Elles ont fait l'objet de certains retraitements pour l'évaluation (cf. § 2- nos diligences).

Les données prévisionnelles ont été établies au titre des 3 prochains exercices, suivant des hypothèses détaillées dans les comptes prévisionnels (cf. § 2- nos diligences).

Chaque année a été pondérée pour 1, et les approches d'évaluations retenues ont été les suivantes :

- Valeur patrimoniale, avec réévaluation des immobilisations (notamment de la clientèle),
- Valeur de productivité avec une capitalisation du bénéfice moyen à 15%,
- Capitalisation du bénéfice net moyen ; avec coefficient de rendement de ce bénéfice sur 6 ans,
- Capitalisation de l'EBE corrigé sur 3,75 ans,
- Capitalisation de la MBA moyenne sur 5 ans,
- Capacité de remboursement de la MBA sur 6 ans et 75% de CAF disponible
- Capitalisation de la CAF+ trésorerie sur 5 ans
- Méthode fiscale qui est une moyenne pondérée de la valeur patrimoniale (75%) et des méthodes de rentabilité (25%).

#### **1-4 Rémunération des apports**

En contrepartie des apports ci-dessus désignés, il est attribué 55 000 actions de la SAS 2DVL de nominal 10 €, réparties comme suit :

- A Mr Ludovic DEVILLE : 27 500 actions,
- A Mr Didier VIVIERE-CRUZ : 27 500 actions,

Les titres seront, dès la date de réalisation de l'augmentation de capital par Assemblée Générale Extraordinaire, complètement assimilés aux actions anciennes, et soumis à toutes les dispositions des statuts.

## **2- DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATIONS**

Nous avons eu différents échanges avec les opérateurs et conseils du projet afin de nous faire préciser le contexte économique et juridique de l'opération et d'en comprendre ainsi les motifs et modalités d'exécution.

Nos diligences ont consisté à un(e) :

- Prise de connaissance des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
  
- Etude les documents juridiques relatifs à l'opération ;
  
- Entretien avec les dirigeants des entités participant à l'opération, ou avec leurs conseils expert-comptable et avocat ;
  
- Revue du dossier d'arrêté des comptes des sociétés AMBULANCE DES SAPINS et 2DVL, collecte des FEC du dernier exercice clos et d'éléments probants;
  
- Mise en œuvre de procédures analytiques sur les informations financières et comptables ;
  
- Réalisation de différents contrôles afin de nous assurer de la réalité des apports;
  
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés).
  
- Vérification, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, qu'aucun fait ou évènement n'était susceptible de minorer la valeur des apports ;
  
- Approche directe de la valeur des apports;
  
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction nous confirmant les points suivants :
  - les éléments apportés ne se sont dégradés et ne font l'objet d'aucun gage ou nantissement, et d'aucune garantie en général susceptibles d'en limiter la propriété ou interdire leur apport
  - aucune opération pouvant impacter les valorisations n'est intervenue depuis les derniers arrêtés de comptes et les prévisionnels ayant servi de base pour le calcul des valeurs retenues pour l'opération,
  - les hypothèses retenues pour les données prévisionnelles des trois prochains exercices prises en compte dans l'évaluation.

Nous avons en particulier procédé aux diligences suivantes concernant le rapport d'évaluation de la société AMBULANCE DES SAPINS :

- Vérification la correcte retranscription des données historiques des exercices 2017 à 2020 dans le rapport d'évaluation en collectant les comptes annuels du dernier exercice et les balances des exercices précédents.
- Contrôle de la valorisation des fonds de commerce détenus par la société.
- Vérification de la cohérence, tant dans le raisonnement que les calculs, des retraitements opérés sur les crédits-baux et immobilisations.
- Analyse des hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels pour les 3 exercices futurs, et obtention de leur confirmation par les apporteurs. Pour l'exercice en cours, nous nous sommes assurés que ces hypothèses intégraient une baisse d'activité liée au COVID19, et avons collecté des documents permettant d'étayer certains budgets de charges prévisionnelles.
- Vérification de la concordance des calculs figurant au rapport d'évaluation, analyse des méthodes retenues, et vérification de la concordance entre la valeur d'apport retenue dans le traité d'apport et le rapport d'évaluation.

### 3- AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'y a pas d'avantage particulier au profit de quiconque.

### 4- CONCLUSION

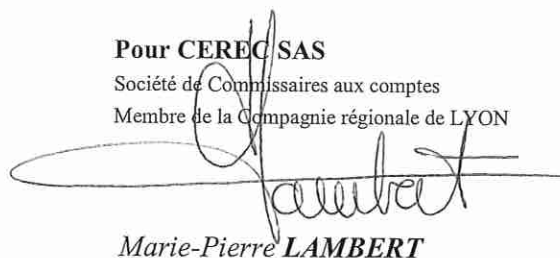
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 550 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à St Etienne, 17 septembre 2020

**Pour CEREC SAS**

Société de Commissaires aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de LYON



Marie-Pierre **LAMBERT**